



ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND AUTUNOIS MORVAN

Réunions publiques

Mai et juin 2024




le Grand Autunois Morvan

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

RAPPELS DU PROCESSUS ET DU CONTEXTE

- **Bref rappel du processus**
- **Rappel du contenu du PLUI**
- **Les « nouveautés » depuis les réunions publiques de juin 2022 : la loi climat et résilience**

LES ORIENTATIONS DU PADD EN MATIÈRE :

- **Démographique et résidentielle**
- **Économique**
- **De réduction de la consommation foncière**
- **Préservation des différents patrimoines**



BREF RAPPEL DU PROCESSUS

RAPPEL DU PROCESSUS

4 grandes phases

Stade actuel

1ère validation
par le conseil
communautaire

Validation finale
par le conseil
communautaire

1. Diagnostic

- Une photographie du territoire dans toutes ses dimensions

2. PADD

- Le projet d'aménagement et de développement durable : les orientations données au territoire pour une douzaine d'années

3. Projet réglementaire

- La mise en place des outils de traduction du projet : zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation

4. Consultations

- Consultation des personnes publiques associées
- Enquête publique

Évaluation environnementale

Concertation (articles de presse, plaquettes, réunions publiques, exposition...)

Pour rappel 4 réunions publiques ont eu lieu en juin 2022
présentant le processus et les premiers enjeux



RAPPEL DU CONTENU DU PLUI

1^{ÈRE} ÉTAPE : LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Les principales thématiques qui sont abordées :

Étude paysagère et patrimoines

Urbanisme, équipements, habitat et consommation foncière

Etat initial de l'environnement et déplacements

Évolutions économiques
(dont agriculture, tourisme)



Evaluation des contraintes et des dynamiques du territoire

Synthèse des enjeux de développement

2^E ÉTAPE : LE PROJET DE TERRITOIRE OU PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est un projet global de territoire devant traiter des thématiques suivantes :

Développement démographique et résidentiel,

Développement économique et touristique

Fonctionnement urbain et mobilité

Aménagement et équipement (dont Enr)

Préservation des milieux naturels et des paysages

Protection de l'activité agricole...

Il doit aussi fixer des objectifs chiffrés de réduction de consommation foncière de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

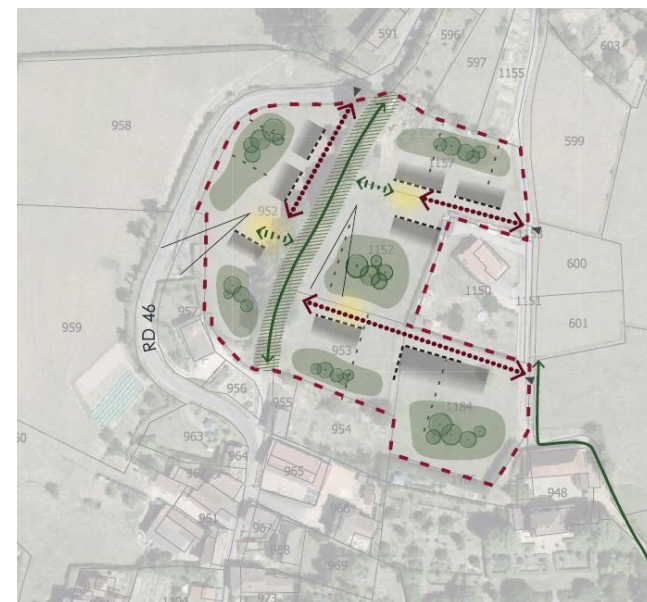
3^E ÉTAPE : LA TRADUCTION DU PADD DANS UN PROJET RÉGLEMENTAIRE

Les sites stratégiques de développement sont obligatoirement encadrés par des orientations d'aménagement (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent des principes d'aménagement des secteurs en évolution : accès, voiries, implantation des constructions, clôtures...

Elles définissent aussi un programme de logements

Ces conditions d'aménagement et de programmation doivent être respectées par les constructeurs et aménageurs



- Illustration PLUI CCBSB
- Périmètre de l'OAP
 - Front bâti à créer
 - ▶ Accès
 - ◄---> Voies partagées à créer
 - ↔ Cheminement doux à préserver
 - ↔ Cheminement doux à créer
 - Espaces publics ou collectifs à aménager
 - △ Vues sur le grand paysage à valoriser
 - Arbres à planter
 - Coeurs d'îlots verts à créer
 - /// Espaces verts à préserver

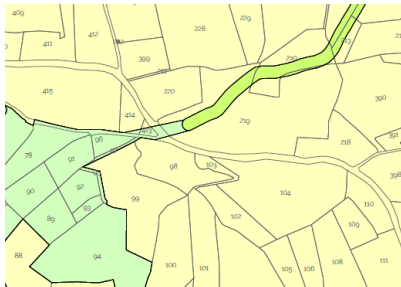
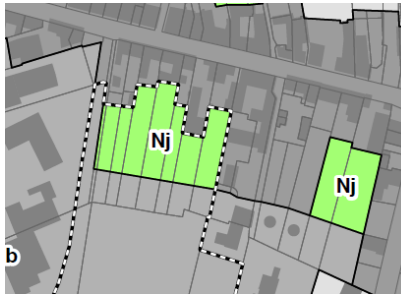
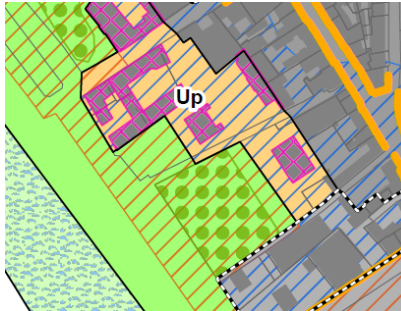
3^E ÉTAPE : LA TRADUCTION DU PADD DANS UN PROJET RÉGLEMENTAIRE

L'ensemble du territoire sera couvert par un zonage et un règlement écrit

• LE ZONAGE

définit :

- Des zones urbaines (U)
- Des zones à urbaniser (AU)
- Des zones agricoles (A)
- Des zones naturelles (N)
- Des protections (boisements, corridors écologiques, patrimoine bâti...)
- Des emplacements réservés
- Des servitudes de logement social
- Et il intègre les restrictions liées aux risques
- ...



LE RÈGLEMENT ÉCRIT

définit :

- Les destinations autorisées
- Les implantations des constructions
- Les volumétries
- L'aspect extérieur des constructions
- Le traitement des espaces extérieurs
- Les conditions de desserte par les voies et réseaux
- ...

DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

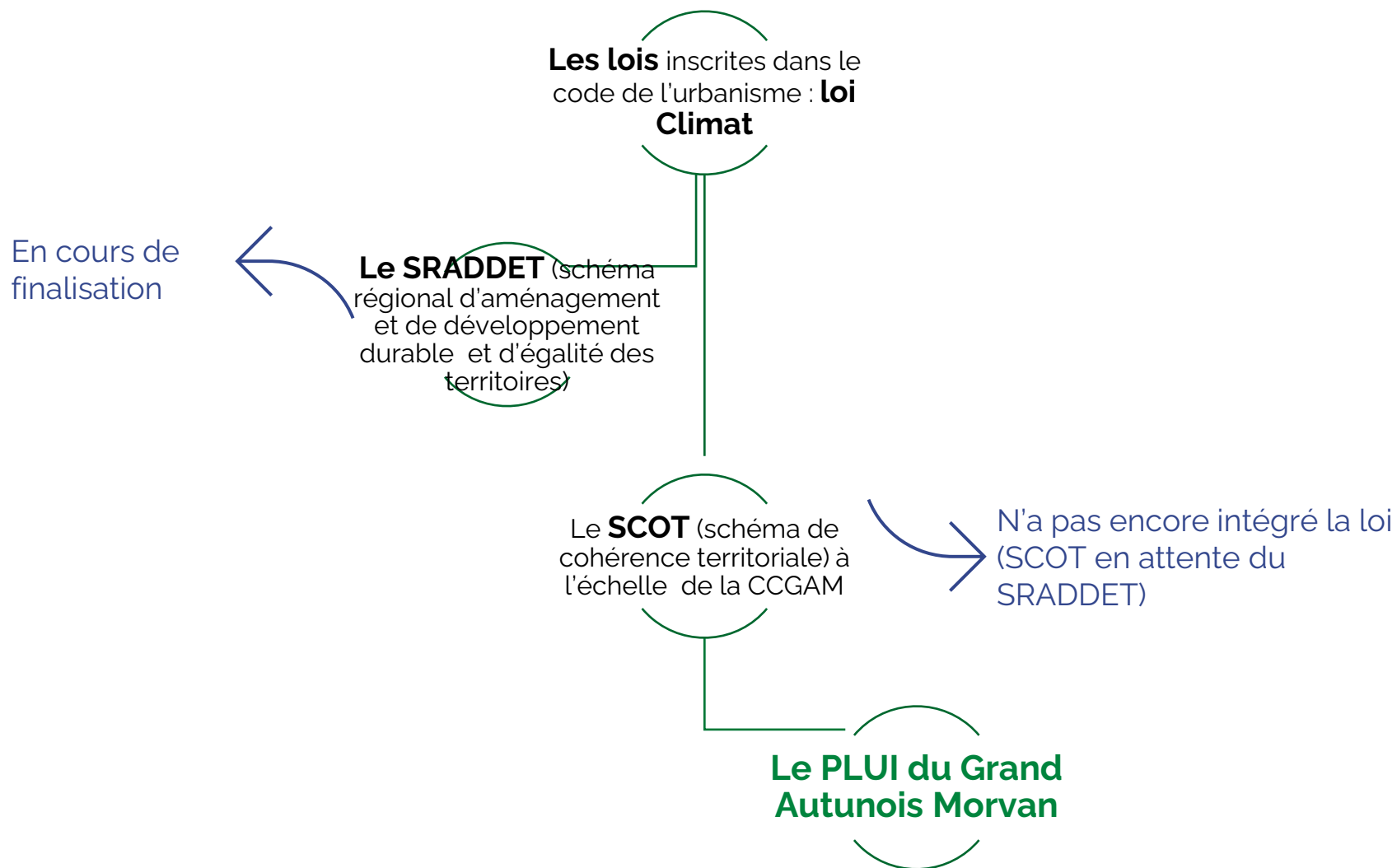
- Les servitudes de protection des monuments historiques par exemple



LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

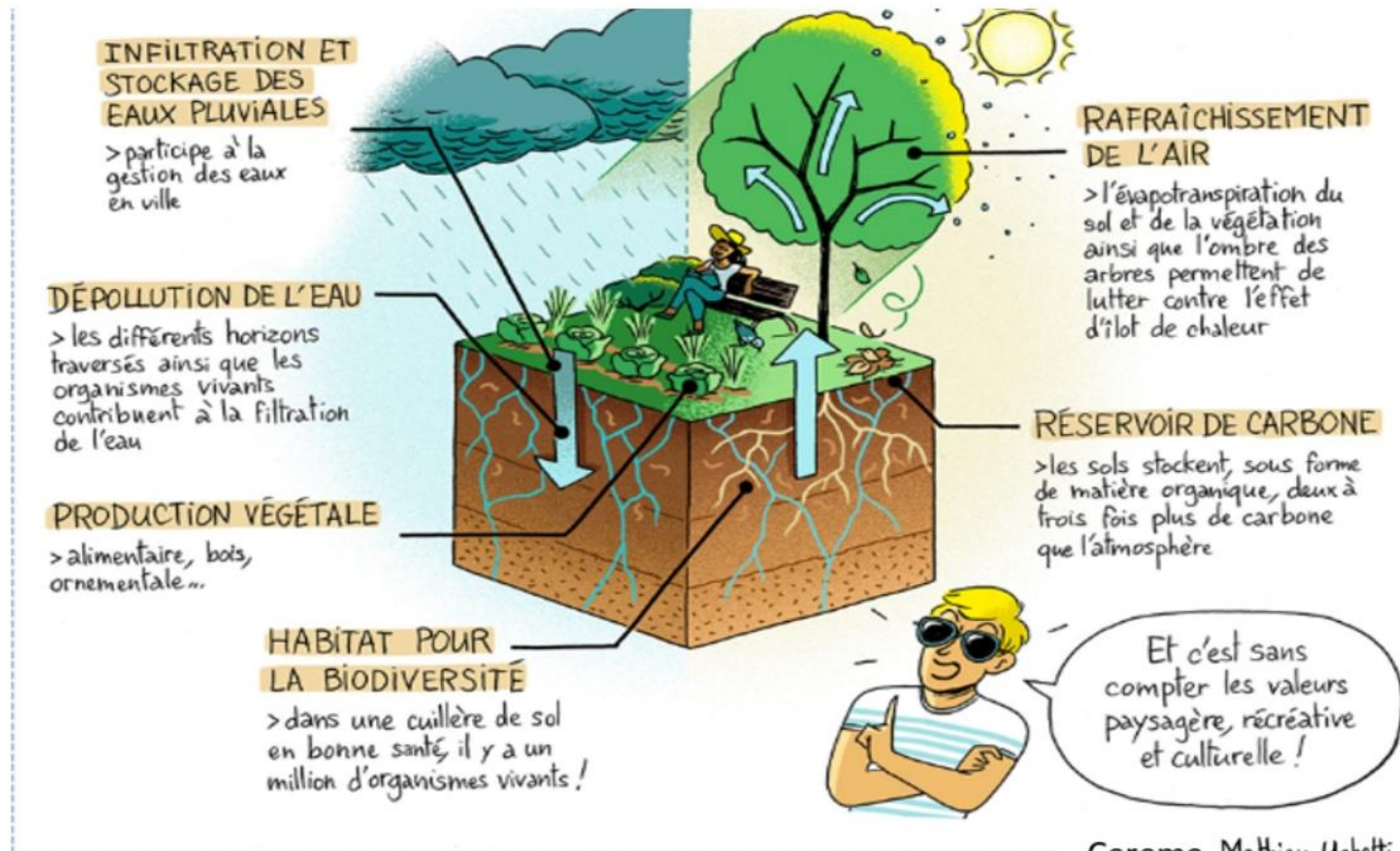
RAPPEL DE LA HIÉRARCHIE ENTRE LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS ET LE PLUI

Les différentes échelles d'articulation des normes supérieures



LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

Pourquoi protéger les sols ?



Source illustration : CEREMA

Cerema Mathieu Ughetti

QUE PRÉVOIT LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE ?

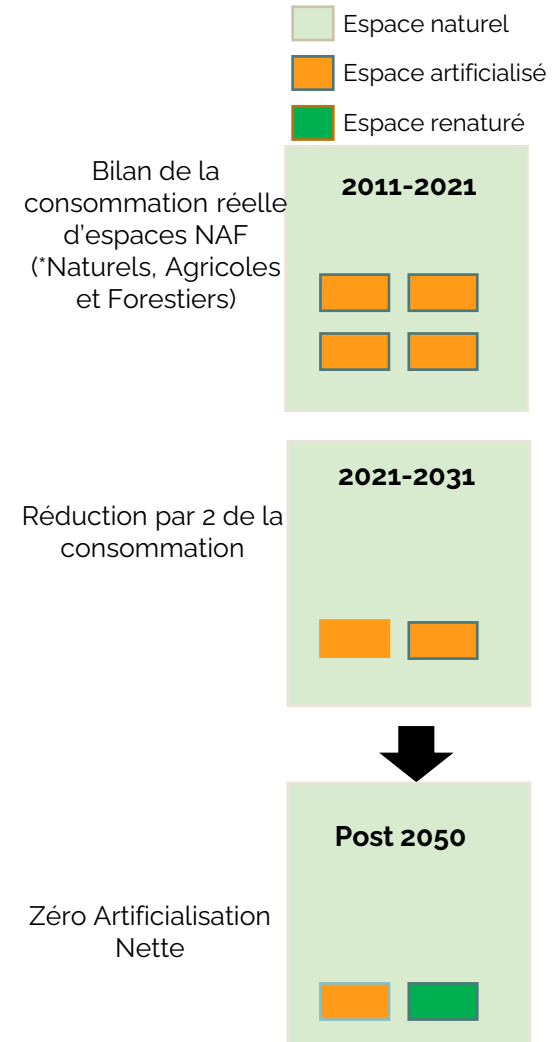
Des objectifs très affirmés en matière de limitation des impacts du développement sur le foncier

Les objectifs généraux en matière d'urbanisme

- La sobriété foncière dans le développement
- La limitation de l'artificialisation des sols et la préservation de leur intégrité

Deux temps dans la loi qui s'imposent directement au PLUi :

- **2021/2031** : une réduction de la consommation foncière par le développement (logements, activités, équipements, infrastructures...), Il est prévu de diviser par deux la consommation foncière entre 2021 et 2031 par rapport à celle qui a eu lieu entre 2011 et 2021
- **2031/2050** : atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) par étapes, nécessitera de renaturer si on projette d'artificialiser
- Le PLU raisonne à environ 10/12 ans et sera sur les deux temps de la loi
- La loi climat doit être intégrée dans les documents d'urbanisme le 22 février 2028 => le PLUi devra intégrer la loi,



QUEL BILAN POUR LA CCGAM ?

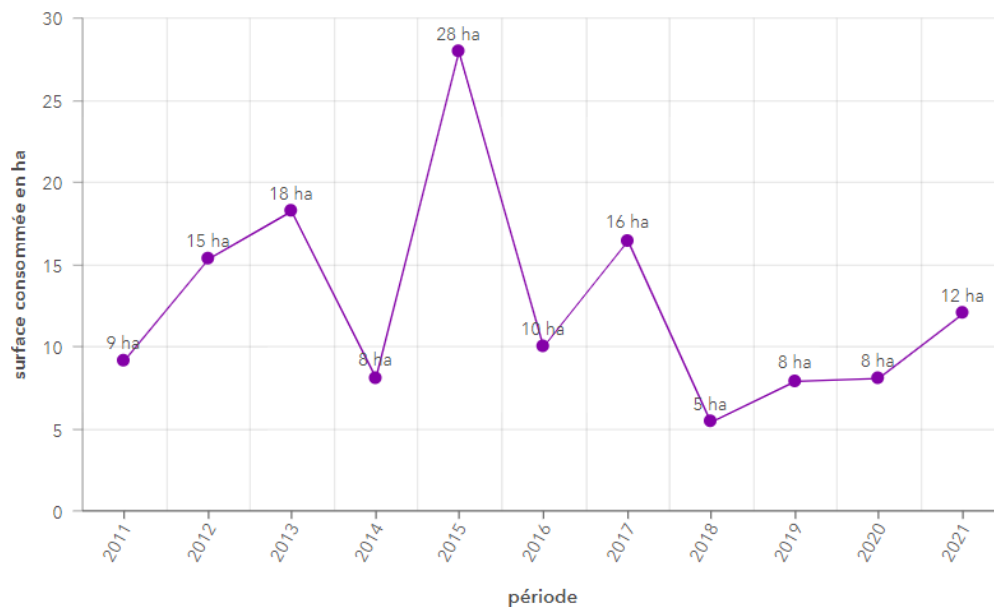
Les données du portail national de l'artificialisation

Période de référence

+126,4 ha +(12,6 ha/an)

Consommation cumulée de la période du
1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans)

Consommation totale* (en hectares) entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2022



Objectif de division par deux : entre 2021 et 2031 environ 63 ha

Pour le PLUI il faudrait retirer les consommations 2021 (12 ha consommés) , 2022 et 2023 (chiffres non publiés) soit $63,2 \text{ ha} - 12 \text{ ha} =$ environ 51 ha (moins 2022 et 2023 dont les surfaces ne sont pas encore publiées), toutes occupations confondues,



AU-DELÀ DE LA COMPTABILITÉ FONCIÈRE : LE FONCIER EST UN ENJEU MAJEUR DU FUTUR PLUI

Travailler sur l'existant avant de rendre des terrains constructibles

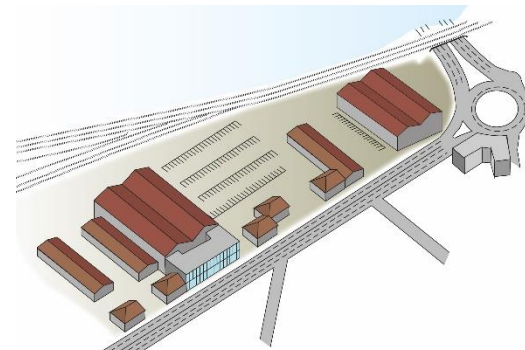
Plusieurs typologies sont à identifier et à mobiliser :

- **Mobiliser le bâti existant :**

- Réinvestir le bâti vacant : logements vacants, bureaux vacants, bâtiment d'activité vacant
- Intensifier l'usage et transformer le bâti sous-occupé : logements sous-occupés, patrimoine public sous-occupé, friches, bâti de faible qualité pouvant être renouvelé

- **Mobiliser le foncier pour construire sans artificialiser**

- Réinvestir le foncier vacant : les dents creuses,
- Recycler le foncier sous-occupé (tissus pavillonnaires, mixtes, collectifs, tissus économiques) : divisions parcellaires ou recomposition foncière





LES ORIENTATIONS DU PADD

(PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE)

QU'EST-CE QUE LE PADD ? UN DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Un projet global

Le PADD est un document qui détermine le projet territorial pour les années à venir

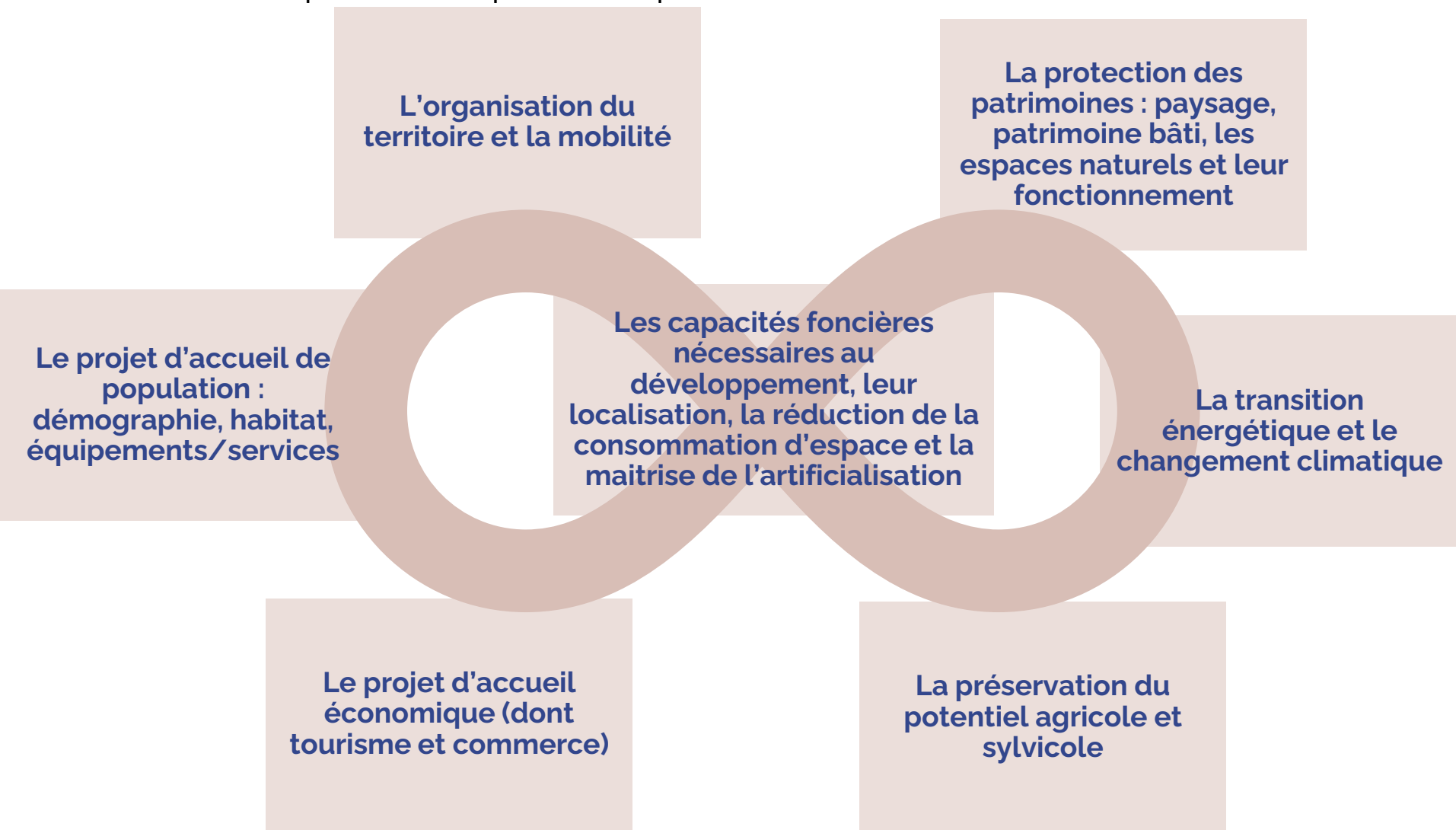
Il n'est pas opposable aux permis de construire

Il est la « clé de voute » du PLUI

Les documents réglementaires opposables du PLUI (zonage, règlement, emplacements réservés, etc.) devront être cohérents avec les orientations du PADD

AVEC DES THÉMATIQUES OBLIGATOIRES

Un document qui est abordé par thématiques croisées



LES GRANDS AXES DU PADD DU PLUI DE LA CCGAM

- **ORIENTATION N° 1 : Répondre aux besoins de la population en renforçant l'attractivité du territoire**
- **ORIENTATION N°2 : Valoriser l'espace urbain et organiser des mobilités moins pénalisantes pour l'environnement**
- **ORIENTATION N°3 : Soutenir et renforcer la diversité économique pour accompagner le développement démographique**
- **ORIENTATION N°4: Préserver et valoriser les patrimoines qui font le caractère du territoire et engager plus fortement le développement urbain dans la qualité environnementale et énergétique**

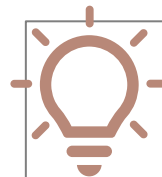
EN PRÉALABLE : QUELQUES POINTS STRUCTURANTS DU SCOT

L'armature urbaine définie par le SCOT et reprise dans le PLUi

LE SCOT (schéma de cohérence territoriale) s'imposant au PLUi a défini une hiérarchisation entre les communes selon leur degré d'équipements et leur rôle plus ou moins structurant

- Toutefois dans la strate « villages », certaines communes au regard de leurs équipements, services et commerces sont appréciées comme plus structurantes : Broye, Mesvres et Cussy en Morvan

Ville centre	Autun
Petites villes	Étang sur Arroux, Epinac Couches
Pôle relais	Anost
Pôles de proximité	Saint Léger sous Beuvray, Lucenay- L'Evêque et Igornay



Vocabulaire :

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

RAPPELS DE QUELQUES POINTS STRUCTURANTS DU SCOT ET DU PLH

La répartition de logements est définie par le SCOT et reprise par le PLH

Répartition de la production de logements dans le cadre de l'armature urbaine définie par le SCOT

et reprise dans le PLUI (en intégrant en plus le Couchois)

Ville centre d'Autun	30%
Les petites villes d'Étang sur Arroux, Epinac et Couches	25%
Pôle relais d'Anost	5%
Les autres communes	40%

Des documents qui apparaissent très ambitieux pour le territoire par rapport aux dynamiques passées

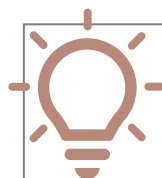
Besoins en logements prescrits dans le SCoT pour la période 2016-2028

Autun et sa couronne	1035
dont Autun	610
Morvan	235
dont Anost	60
Basse Vallée de l'Arroux et Montagne d'Uchon	355
dont Étang-sur-Arroux	145
Épinacois	265
dont Épinac	155
Total	1890

Besoins en logements estimés pour le Couchois pour la période 2016-2028

Couchois	150
dont Couches	110

Total : 2040 logements pour la période 2016 – 2028 (12 ans), soit **170 logements /an**



Vocabulaire :

PLH : programme local de l'habitat

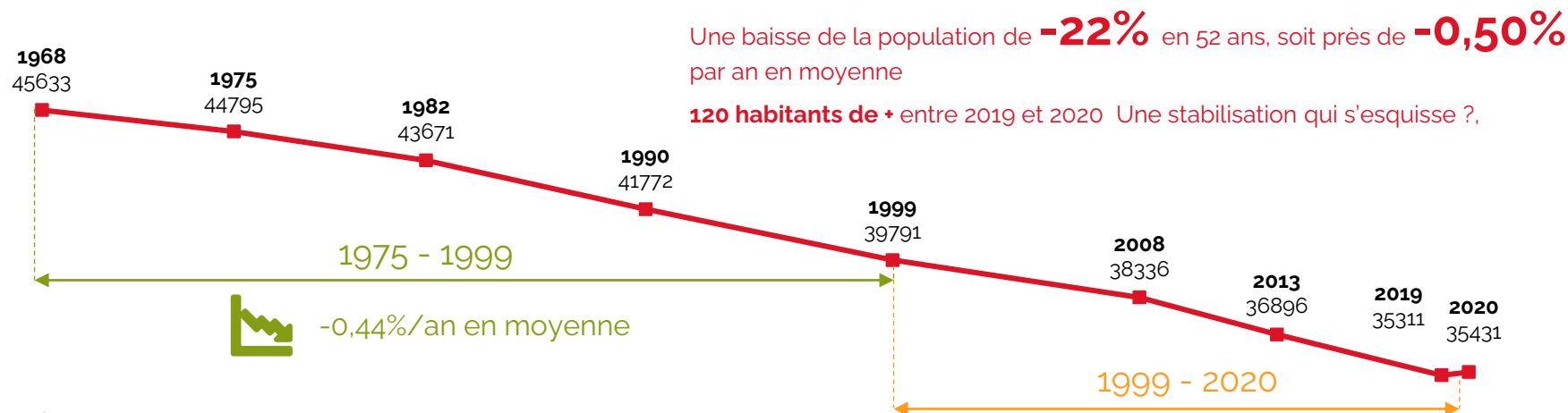
LES POINTS SAILLANTS DU PADD EN
MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT
DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIEL

RAPPELS DU DIAGNOSTIC : DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

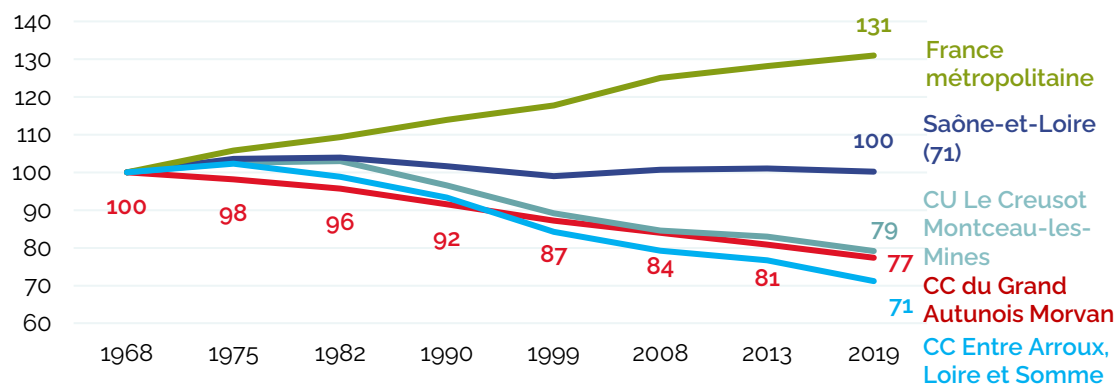
Une baisse de la population au sein de la CCGAM



Chiffres clés



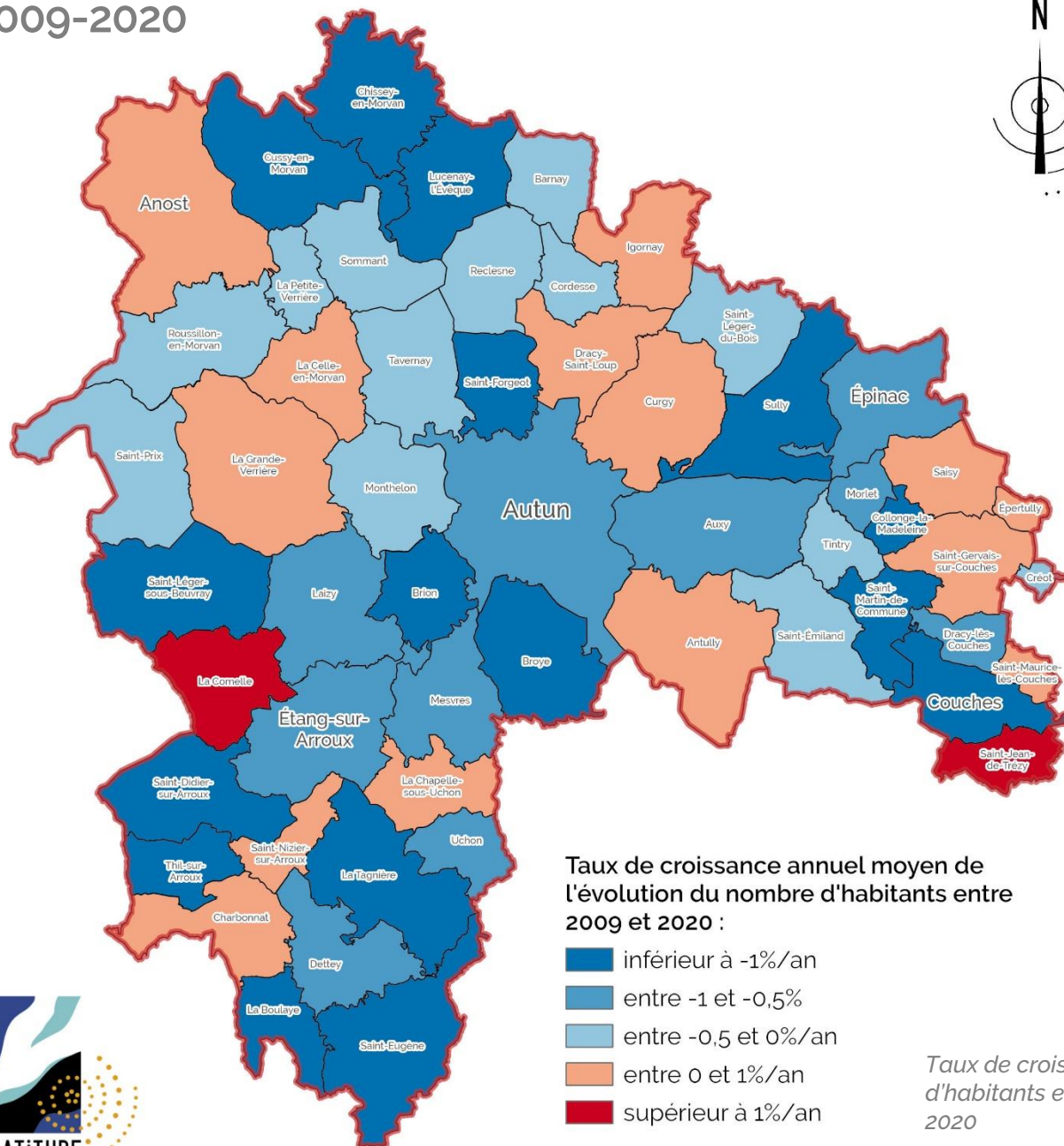
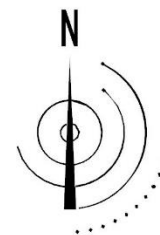
Évolution de la population sur le territoire communautaire entre 1968 et 2020. Source : Insee, RP 1968 à 2020 et Pop. Totale 2020



Évolution du nombre d'habitants sur le territoire communautaire et dans les territoires de comparaison entre 1968 et 2019 (indice base 100 1968). Source : INSEE, RP 1968 à 2019.

- Baisse constante de la population entre 1968 et 2019 (-0,5%/an) soit une perte de 200 habitants en moyenne chaque année ;
- Accélération de la baisse de la population depuis 2000 ;
- **Entre 2019 et 2020, une reprise démographique semble s'amorcer + 0,3% en 1 an**
- Après 2020, un effet de la crise sanitaire sur le nombre d'habitants de la CC ?

2009-2020

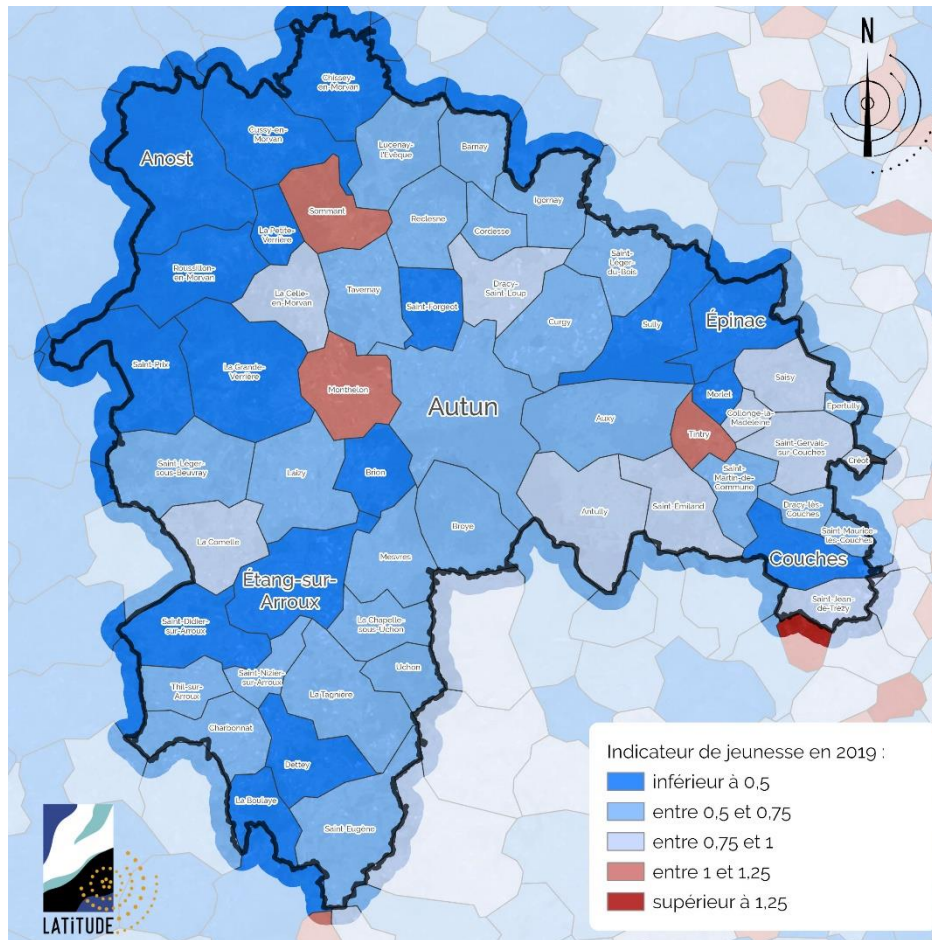


- La diminution de la population sur la période 2009-2020 concerne la majorité des communes de la CC : 39/55 communes
- Deux communes ont un taux de croissance annuel moyen supérieur à 1% sur la période : Saint-Jean-de-Trézy & La Comelle (*mais attention aux petits volumes*)
- Anost est la seule polarité structurante du SCoT à gagner des habitants

Taux de croissance annuel moyen du nombre de d'habitants entre 2009 et 2020. Source : RP Insee, 2020

RAPPELS DU DIAGNOSTIC : DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

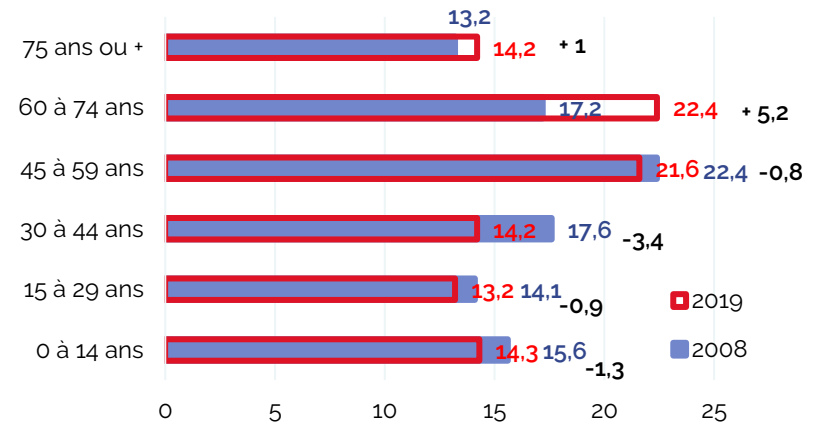
Des dynamiques démographiques marquées par un fort vieillissement de la population



Indicateur de jeunesse sur le territoire de la CC en 2019.

Source : Insee, RP 2019

Indicateur de jeunesse : rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.



Évolution de la répartition de la population par âges sur le territoire communautaire 2008 et 2019. Source : INSEE, RP 2008 à 2019.

- Seules trois communes ont un indicateur de jeunesse supérieur à 1 : Sommant, Monthelon et Tintry.
- Les villes et bourgs secondaires du territoire ont un indice de jeunesse très faible** : Autun (0,53), Epinac (0,49), Couches (0,35), Etang/Arroux (0,48), Anost (0,25).

Le besoin des personnes âgées de se rapprocher des commerces et services, et la localisation dans les villes et bourgs préférentielle des structures spécialisées dans l'hébergement générationnel expliquent en partie ces écarts,

RAPPEL DU DIAGNOSTIC : LES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION

NEUVE

Une production assez faible en deçà des objectifs du SCoT et du PLH...

	Par rapport au SCoT sur sa période écoulée : 2016-2022 (7 ans)					Par rapport au PLH sur sa période écoulée : 2020-2022 (3 ans)				
	Nombre de logements autorisés (Sitadel)	Besoins en logements prescrits dans le SCoT 2016-2028	Soit sur la période écoulée 2016 - 2022 (7 ans)	Différence entre la réalité et le besoin prescrit dans le SCoT	En % réalisé du besoin prescrit dans le SCoT	Nombre de logements autorisés (Sitadel)	Besoins en logements prescrits dans le PLH 2020-2025 (6 ans)	Soit sur la période écoulée 2020 - 2022 (3 ans)	Différence entre la réalité et le besoin prescrit dans le PLH	En % réalisé du besoin prescrit dans le PLH
Autun et sa couronne	268	1035	603	-335	44%	140	323	161	-21	86%
Morvan	35	235	137	-102	26%	18	55	27	-9	66%
Epinacois et Couchois	95	415	242	-147	39%	38	157	78	-40	48%
Basse vallée de l'Arroux et montagne d'Uchon	86	355	207	-121	41%	36	125	62	-26	58%
Total	484	2040	1189	-705	41%	232	660	330	-96	70%

- Les besoins du SCoT sont très largement éloignés de la réalité : 41 % du besoin réalisé
- Le PLH apparaît comme plus réaliste : 70% du besoin réalisé

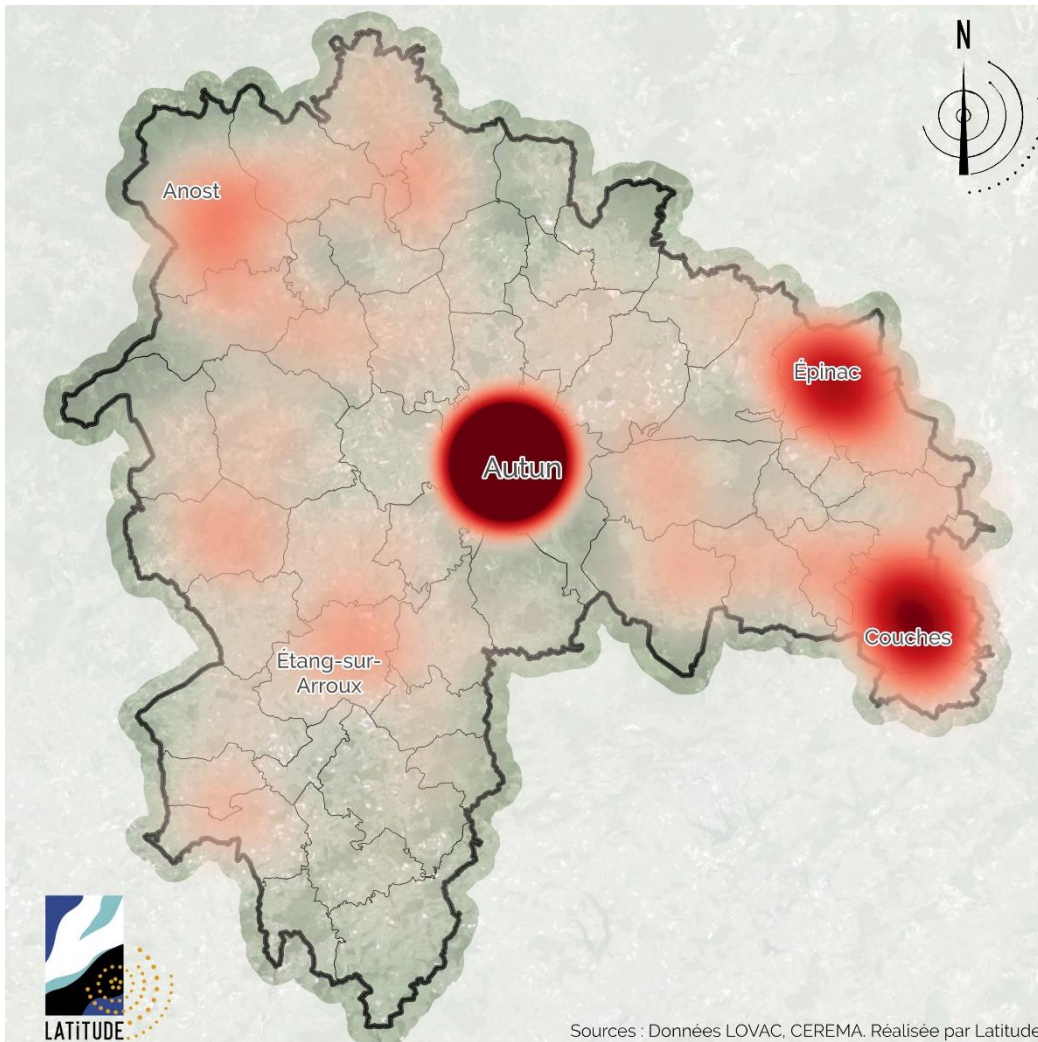
Comparaison entre le nombre de logements autorisés sur le territoire et les besoins de logements prescrits dans le SCoT et le PLH. Source : Sitadel, 2023



RAPPEL DU DIAGNOSTIC : LES LOGEMENTS VACANTS

1505 logements vacants privés de plus de 2 ans, en 2022, d'après les données LOVAC.

L'enjeu de la vacance des logements



Sources : Données LOVAC, CEREMA. Réalisée par Latitude

- **23% des logements vacants du territoire sont situés à Autun** d'après ces données
- 43 % dans Autun, Anost, Épinac, Étang/Arroux & Couches
- Le niveau de vacance élevé sur certaines communes est à mettre en lien avec le besoin de rénovation du bâti.
- **Un taux de vacance élevé sur les centres villes et bourgs structurants** s'explique aussi par une configuration de certains bâtiments non adaptés aux modes de vie actuels (stationnement, accès par les commerces en RDC, etc.)
- Effet de la crise sanitaire sur la reprise de certains types de logements vacants (intérêt assez fort pour les anciennes fermes isolées ou en hameaux, moins d'intérêt pour les appartements en centre-ville/centre-bourg)
- Des problématiques importantes de rétention foncière y compris sur du bâti existant (pénalise fortement certains bourgs)

Densité de logements vacants privés de plus de 2 ans sur le territoire de la CCGAM. Source : LOVAC 2022, CEREMA

PLUSIEURS SCÉNARIOS ONT ÉTÉ ENVISAGÉS POUR LE PROJET DE TERRITOIRE DU PADD

Hypothèse 1 : Respect des besoins en logements prescrits par le SCOT de la CCGAM

Hypothèse 2 : Respect des besoins en logements prescrits par le PLH de la CCGAM

Hypothèse 3 : Stabilisation de la population de la CCGAM
(= compensation du desserrement des ménages)

Hypothèse 4 : Le fil de l'eau, la poursuite des dynamiques de construction (d'après données communes bilan SCOT 2022)

Scénario 1 « Logements SCOT »

+ 1833



Soit +0,4%/an

+ 2040



Scénario 2 « Logements PLH »

+ 458



Soit +0,12%/an

+ 1320



Scénario 3 « Stabilisation de la population »

+ 0



Soit 0%/an

+ 1080



Scénario 4 « Fil de l'eau de la construction »

- 974



Soit -0,25%/an

+ 570



UN 5^E SCÉNARIO RETENU

Un léger développement mais inférieur aux hypothèses du SCOT et du PLH

- L'hypothèse de développement se base sur un scénario à moins de 0.1% par an donc inférieur au rythme imaginé par le SCOT et celui du PLH : **entre 0,06 et 0,08 %/an**
- Entraîne la production **moyenne d'un volume d'environ 105 logements/an** pour l'ensemble du territoire (réponse aux besoins de la croissance démographique et au desserrement des ménages)

Cette production de logements est multiforme, elle passe par :

- La remise sur le marché **des logements vacants** qui est une priorité sur les communes où elle reste importante et dans les objectifs définis par le SCOT soit un objectif de reconquête de 20% des logements vacants à l'échelle du territoire. Cet objectif est renforcé à hauteur de 25% pour les villes d'Autun et d'Epinac.
- Le **changement de destination** d'anciens bâtiments,
- Le **renouvellement urbain** et résidentiel de certains quartiers,
- La mobilisation des espaces en **foncier nu prioritairement dans la partie urbanisée des communes** avant l'extension hors des parties urbanisées.

SCÉNARIO PADD

Perspectives démographiques du scénario PADD

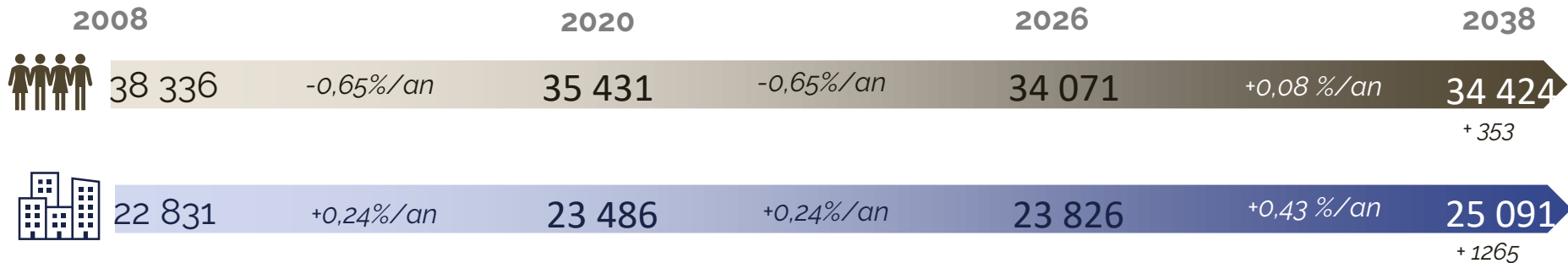
Base croissance
démographique légèrement
inférieure à 0,1%



≈ **1320** logements sur
12 ans



	Logements supplémentaires	Habitants supplémentaires
Total	1260	353
Dont pour compensation du desserrement des ménages	≈ 1075	
Dont pour la croissance démographique	185	353



**Soit sur 12 ans, environ 1260 logements à produire (soit 105 par an environ)
et 353 habitants supplémentaires pour une croissance annuelle moyenne d'environ
0,08 %.**

L'ORIENTATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS QUALITATIFS

La diversification résidentielle

- Prévoir **une mixité du type d'habitat**
- Encourager **la qualité de l'offre en logements sociaux** et lutter contre l'exclusion et l'isolement et maintenir une part de logements sociaux dans la production de logements dans le cadre des opérations de taille significative,
- Renforcer l'offre en matière de logements spécifiques à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite
- **Lutter contre la vacance** des logements particulièrement dans les centralités du territoire, C'est une priorité du territoire qui demande des actions généralement hors champ d'intervention du PLUI comme le font déjà certaines communes comme Autun (acquisition, taxation, cibles OPAH etc.)
- **Généraliser la qualité dans l'habitat** et limiter son empreinte sur l'environnement : qualité énergétique, résidentielle et environnementale des logements
- Développer des espaces de proximité des logements favorisant le « vivre ensemble »



La notion de parcours résidentiel

LES POINTS SAILLANTS DU PADD
EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

QUELQUES RAPPELS DU DIAGNOSTIC

La CCGAM est un pôle économique

LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES — FLUX DOMICILE-TRAVAIL

Actifs extérieurs travaillant sur
la CC du Grand Autunois Morvan



2 187 actifs

Le Creusot 12%

13 050 actifs occupés sur le territoire
2 187 actifs entrants

Un très bon taux de rétention des actifs : 77%

Un faible taux de navetteurs 23% (53% pour les territoires similaires)

→ Le territoire de la CC du Grand Autunois Morvan constitue un véritable bassin d'emplois et retient bien ses actifs

Actifs habitant et travaillant
sur la CC du Grand Autunois Morvan



10 038 actifs

Actifs habitant sur la CC du
Grand Autunois Morvan et
travaillant à l'extérieur



23%

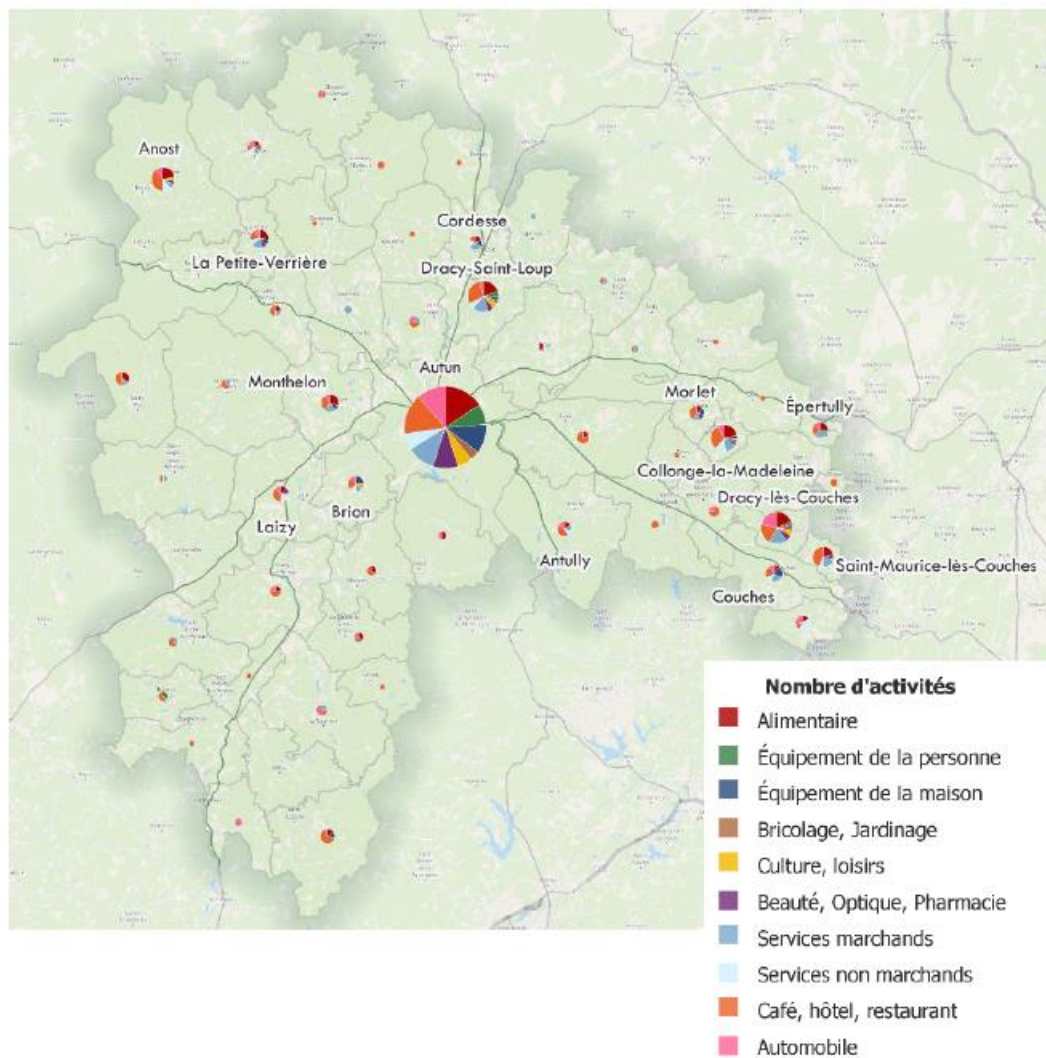
3 012 actifs

Le Creusot 21%
Chalon-sur-Saône 9%
Beaune 4%

- 12 225 emplois présents
- Un tissu économique local historiquement porté par des entreprises textiles et industrielles, mais dont la spécialisation continue de s'atténuer, complété par un nombre important de PME/PMI
- Un important taux d'actifs travaillant sur le territoire / un ratio emplois sur actifs très fort
- Très peu de disponibilités foncières identifiées à court et moyen termes
- Une activité économique qui se tertiarise fortement

QUELQUES RAPPELS DU DIAGNOSTIC

La CCGAM l'offre commerciale



- Une offre commerciale concentrée sur Autun, mais répondant au bassin de consommation,
- Un centre-ville de la polarité principale à l'offre marchande de proximité complète et à l'aménagement de qualité
- Des centralités attractives par leur cadre de vie (patrimoine, espaces publics)
- Une bonne accessibilité des zones commerciales, et une implantation récente de qualité à Autun (Retail Park zone de Bellevue)
- Des évolutions démographiques et un profil de clientèle peu favorables au développement du commerce (ressources faibles)
- La présence importante de cellules vacantes et de locaux ayant changé de destination en centralités (lien avec PVD)
- Un développement de services et de commerces de détail en périphérie

LES ORIENTATIONS DU PADD

Conforter l'emploi local : soutenir et conforter une économie variée garante d'emplois locaux

- **Développer l'emploi local**

- favoriser l'implantation des activités économiques dans les centres-villes, bourgs et villages lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat : artisanat et services de proximité
 - Valoriser les possibilités de travailler sur le territoire et à distance : développement des espaces de travail partagés
- Favoriser le développement de filières industrielles, artisanales et les activités innovantes (développement des filières, économie circulaire, Enr, renforcement et diversification de l'offre de formations...)
 - **Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée** pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises : hiérarchisation des ZAE d'intérêt communautaire
 - **Valoriser les espaces économiques** sur le plan de la qualité et de la fonctionnalité (desserte, stationnements, qualité paysagère et environnementale,
 - **Permettre à chaque entreprise (notamment celles de proximité) de se développer**



LES ORIENTATIONS DU PADD

Le commerce : priorité aux centres

- **La revitalisation prioritaire des cœurs marchands** des principales centralités du territoire ;
- **Le développement du maillage de l'offre commerciale** et de service sur les communes les plus rurales notamment avec de nouvelles formes alternatives (organisation de tournées, implantation d'activités multi-services par exemple) ;
- **La maîtrise du développement des commerces d'importance** (Grandes et Moyennes Surfaces) dans les zones économiques situées en périphérie des principales communes pour préserver la fonction commerciale dans les centralités, notamment sur la ville centre et les petites villes, pôles relais et pôles de proximité et autres bourgs structurants ;
- **La mise en place d'outils de soutien** au maintien et à l'implantation des commerces de centralités (lien avec la labélisation Action Cœur de Ville d'Autun et Petites Villes de Demain d'Épinac et d'Étang-sur-Arroux) et la protection des principaux linéaires commerciaux des centres



LES ORIENTATIONS DU PADD

Développer le tourisme autour de la découverte des richesses naturelles et culturelles

- **L'itinérance touristique : une colonne vertébrale du développement**

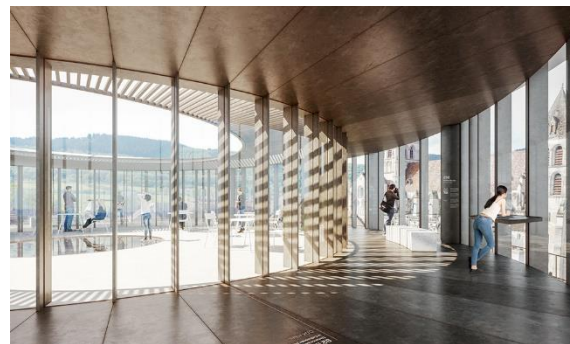
- Renforcement du réseau d'itinérance
- Développer des services en lien avec l'itinérance (notamment le long des voies vertes)

- **Développer un tourisme en lien avec le patrimoine naturel et paysager** (PNR, tourisme vert, sites remarquables, baignades...)

- Veiller au maintien de la qualité des sites et de leurs abords (grand site de France, Bibracte, Mont Beuvray, Uchon, Couches, et les différents sites d'Autun,,)

- **Valoriser plus fortement la culture, le terroir et le patrimoine** historique au cœur de l'attractivité touristique du territoire (PNR, œnotourisme, patrimoine industriel, panoptique)

- Soutenir le **développement et la diversification de l'accueil touristique** (hébergements légers, insolite, nuit étoilée...)



LES ORIENTATIONS DU PADD

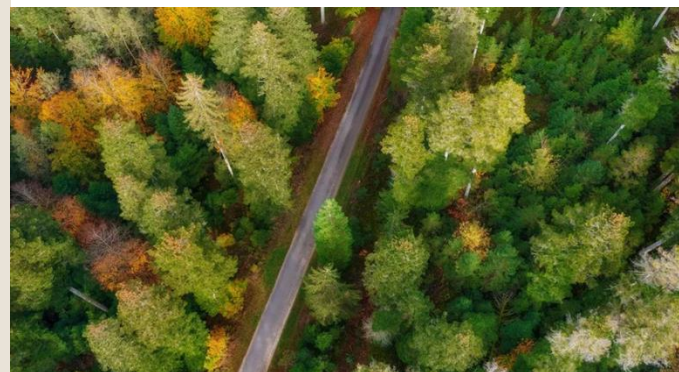
Soutenir l'activité agricole et ses évolutions et permettre une gestion qualitative de la ressource forestière

- **Assurer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole**

- Préserver le foncier et les abords des exploitations
- Faciliter la diversification des structures agricoles
- Maintenir les accessibilités agricoles notamment dans le cadre de la définition des espaces de développement
- Encourager les filières locales de débouchés
- Faciliter les équipements communs (CUMA, Aires de lavage,,)

- **Protéger et valoriser les ressources forestières**

- Préserver les dessertes forestières et l'accès aux massifs et organiser les aires de stockage et de chargement dans le cadre de l'exploitation de cette ressource.
- Sur certains espaces, les enjeux écologiques et paysagers sont majeurs et la protection des espaces boisés est nécessaire en tant que support de la biodiversité.
- Valoriser les boisements dans la multiplicité de leurs usages ; récréatif, touristique, écologique tout autant qu'économique





LES POINTS SAILLANTS DU PADD EN MATIÈRE DE MOBILITÉS

LES ORIENTATIONS DU PADD

Poursuivre la diversification de l'offre en mobilités

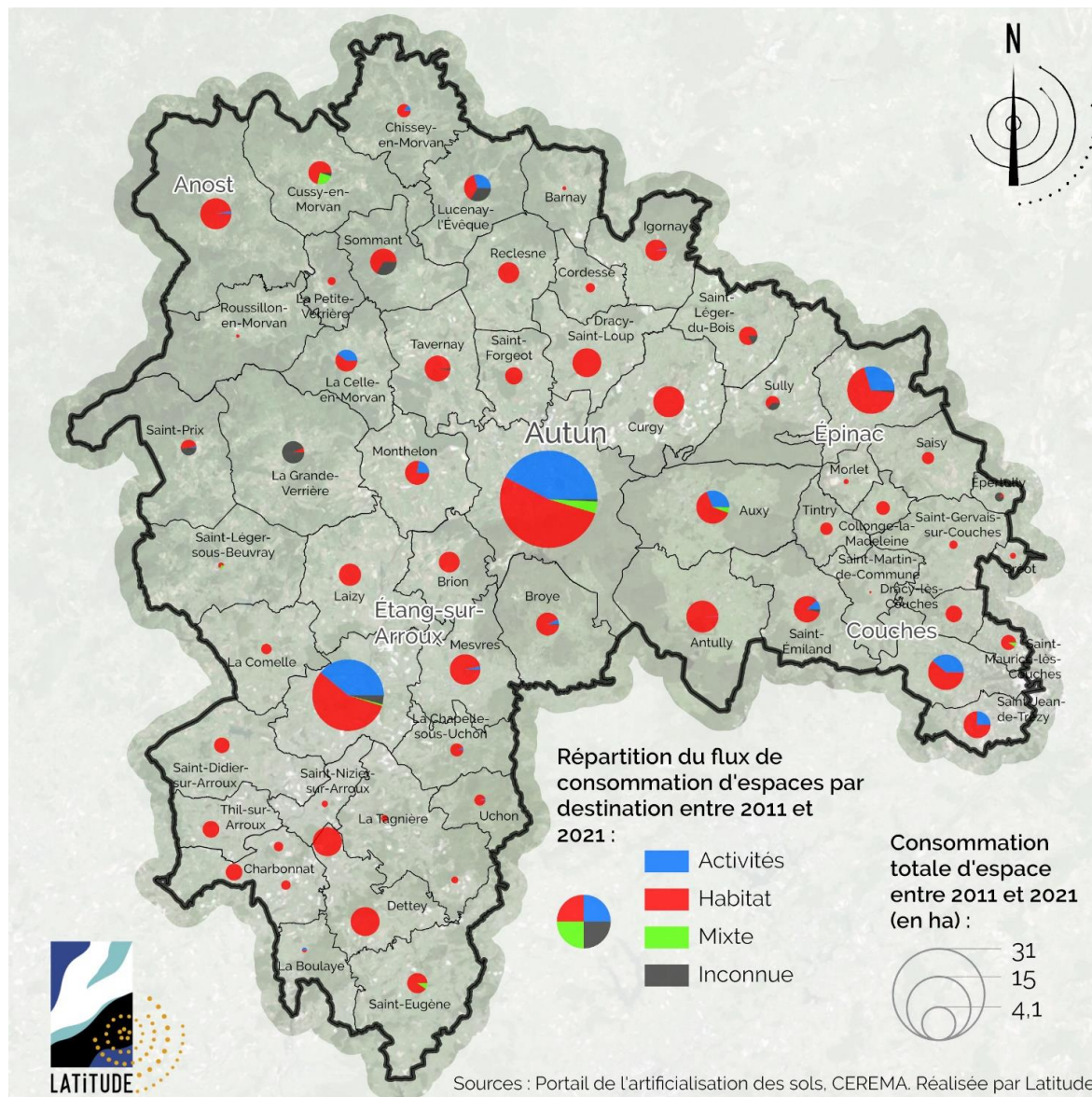
- **Développer les transports collectifs** et améliorer l'intermodalité
 - Améliorer les dessertes entre Autun et Étang sur Arroux par un retour du transport par rail, ou tout autre forme de mobilité durable
 - Faciliter le renforcer du réseau de bus actuel de la CCGAM en densifiant les centralités
- **Limitier les besoins de déplacements** et agir sur la place et l'usage de l'automobile .
 - Favoriser le télétravail et la mise en place de structures dédiées
 - Favoriser les courtes distances dans les déplacements quotidiens (rapprocher les secteurs résidentiels des pôles d'animation, développer des parcours en modes doux à chaque strate de commune)
 - Renforcer les voies cyclables pour des usages quotidiens en complément des parcours d'itinérance touristique





LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET LA TRAJECTOIRE ZAN

RAPPEL DU DIAGNOSTIC : LES DYNAMIQUES DE CONSOMMATION FONCIÈRE



Répartition de la consommation d'espace par destination. Source : Portail de l'artificialisation des sols, CEREMA.

LES ORIENTATIONS DU PADD

- **Le premier temps de la loi : une division par 2** de la consommation foncière
 - soit une consommation foncière maximale d'espaces naturels et forestiers **d'environ 63 ha entre 2021 et 2031** (intégrant équipements, ZAE, et logements) Les ZAE et les équipements sont privilégiés dans la répartition de cette consommation, la production de logements pouvant trouver plus facilement un autre biais)
- **Le second temps de la loi** : la trajectoire vers le ZAN
 - sur la période 2031/2038, le PLUI recherchera la réduction de l'artificialisation des sols ; un objectif de compensation **par désartificialisation à hauteur 40%** des surfaces qui seraient artificialisées en dehors de la partie urbanisée des communes
- **Les moyens** :
 - remise sur le marché des logements vacants et les changements d'usage des anciens bâtiments
 - Une densification progressive et raisonnée des espaces résidentiels déjà urbanisés
 - Interdire l'urbanisation dispersée des terres agricoles et naturelles tout en permettant l'évolution des constructions déjà présente
 - Programmer le développement dans chaque commune



LES PRINCIPAUX POINTS
CONCERNANT LES PATRIMOINES
(NATURELS, BÂTIS, PAYSAGERS)

LES ORIENTATIONS DU PADD

Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural

- **Valoriser les caractéristiques urbaines et architecturales des centres historiques**
 - l'homogénéité des implantations bâties et des volumétries
 - Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales particulières
 - Maintenir les « vides » et les trames vertes qui accompagnent le bâti historique pour leur valeur paysagère
- **Préserver et faire vivre le patrimoine historique majeur reconnu et les éléments constituant le patrimoine bâti** : châteaux, belles demeures, petit patrimoine, murs...
- Intégrer les constructions nouvelles dans le socle patrimonial du territoire : colorimétrie, clôtures, volumétries, implantations ,,,
- **Maintenir et renforcer la qualité des trames vertes et bleues inscrites dans les espaces bâtis:**
 - Protection des parcs, abords des cours d'eau, alignements végétaux structurants,,,
- **Renforcer les qualités paysagères du territoire**
 - Les écrans végétaux autour des villes et bourgs
 - La végétalisation accrue des nouveaux développements
 - Préserver les points de vue remarquables sur le territoire
 - La qualité des sites économiques, des entrées de ville, éviter les urbanisations linéaires, travailler sur la qualité des espaces publics et les transitions paysage bâti /rural



LES ORIENTATIONS DU PADD

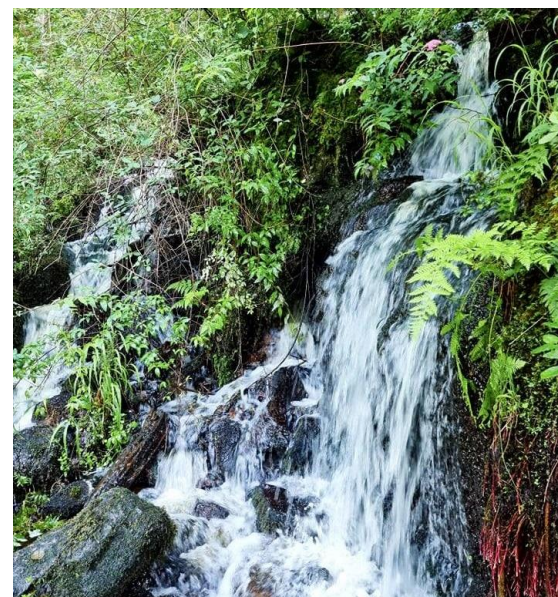
Protéger les qualités environnementales du territoire

- **Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire**

- Protéger les espaces naturels à fort enjeu écologique : Natura 2000, ZNIEFF de type 1, zones humides, bocage, mares, étangs....
- Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales particulières (à décliner selon les spécificités des territoires de la CCGAM)
- Maintenir les « vides » et les trames vertes qui accompagnent le bâti historique

- **Ne pas impacter la ressource en eau**

- Le maintien à l'échelle des bassins versants, des structures agro-écologiques et forestières,,
- La limitation de l'artificialisation
- L'ajustement du développement à la capacité de la ressource et de la distribution de l'eau
- Le développement urbain est conditionné à la présence d'un système d'assainissement conforme en capacités et en qualité
- Une gestion adaptée des eaux pluviales : favorisant prioritairement des techniques alternatives aux réseaux, limitation de l'imperméabilisation



LES ORIENTATIONS DU PADD

S'engager plus fortement dans la transition énergétique dans un équilibre avec les qualités paysagères, écologiques et agricoles du territoire

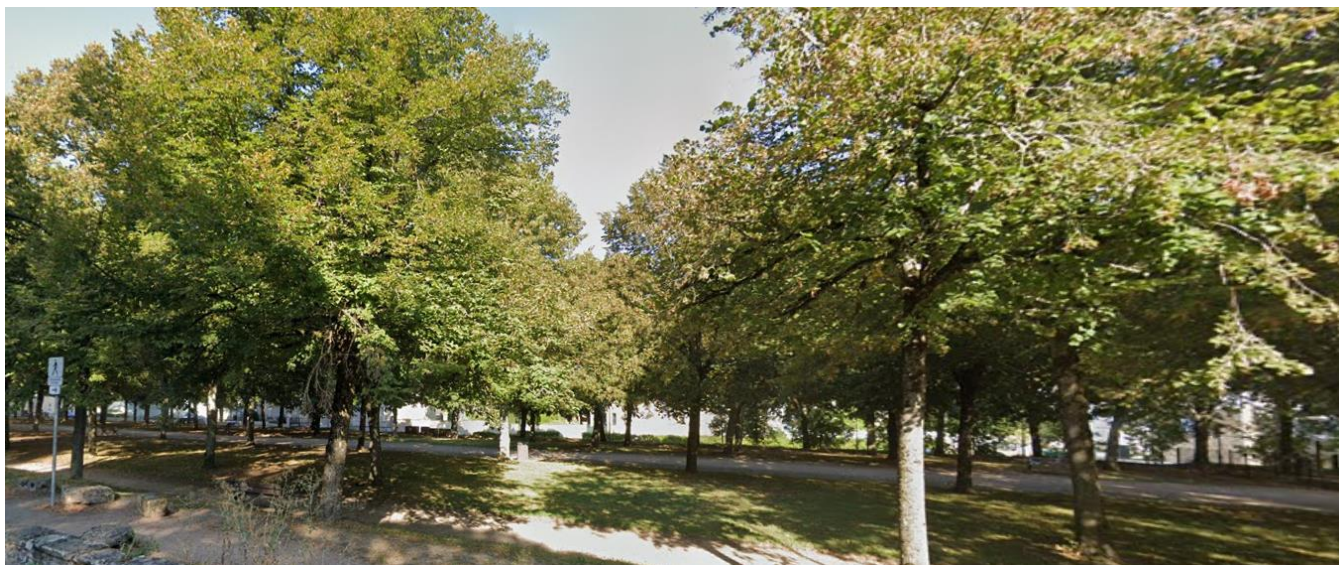
- **Priorité donnée à la limitation des consommations par :** La maîtrise des déplacements motorisés et favorisant des mobilités alternatives; L'amélioration de la performance énergétique des constructions (habitat, équipements), le développement de la construction bioclimatique et favorisant la qualité énergétique des logements en construction et en réhabilitation
- **Et ensuite et en complément valoriser la diversification des énergies :**
 - la filière bois énergie particulièrement adaptée au territoire,,,
 - la production d'énergie renouvelable en équilibre avec les enjeux patrimoniaux et paysagers : priorité aux ZAE, stationnements, toitures des activités et notamment des bâtiments agricoles existants, les friches...
 - Les projets agrivoltaïques sont possibles lorsque l'activité et l'usage agricole restent majoritaires sur le site et s'ils sont situés sur des secteurs à faible potentiel agronomique et sur des bâtiments existants
- **Certains espaces ne sont pas considérés comme aptes à recevoir des installations d'ENR :**
 - les espaces à enjeu écologique : les zones Natura 2000, les boisements d'intérêt pour la fonctionnalité écologique, les zones humides et les étangs, les ZNIEFF de type 1, corridors, pelouses sèches etc,
 - les périmètres de protection des monuments, et des sites (grand site de France inclus) ainsi que le voisinage des sites ou bâtis à valeur patrimoniale où elles sont possibles sur les toitures non patrimoniales existantes



LES ORIENTATIONS DU PADD

Rechercher une limitation des impacts du changement climatique

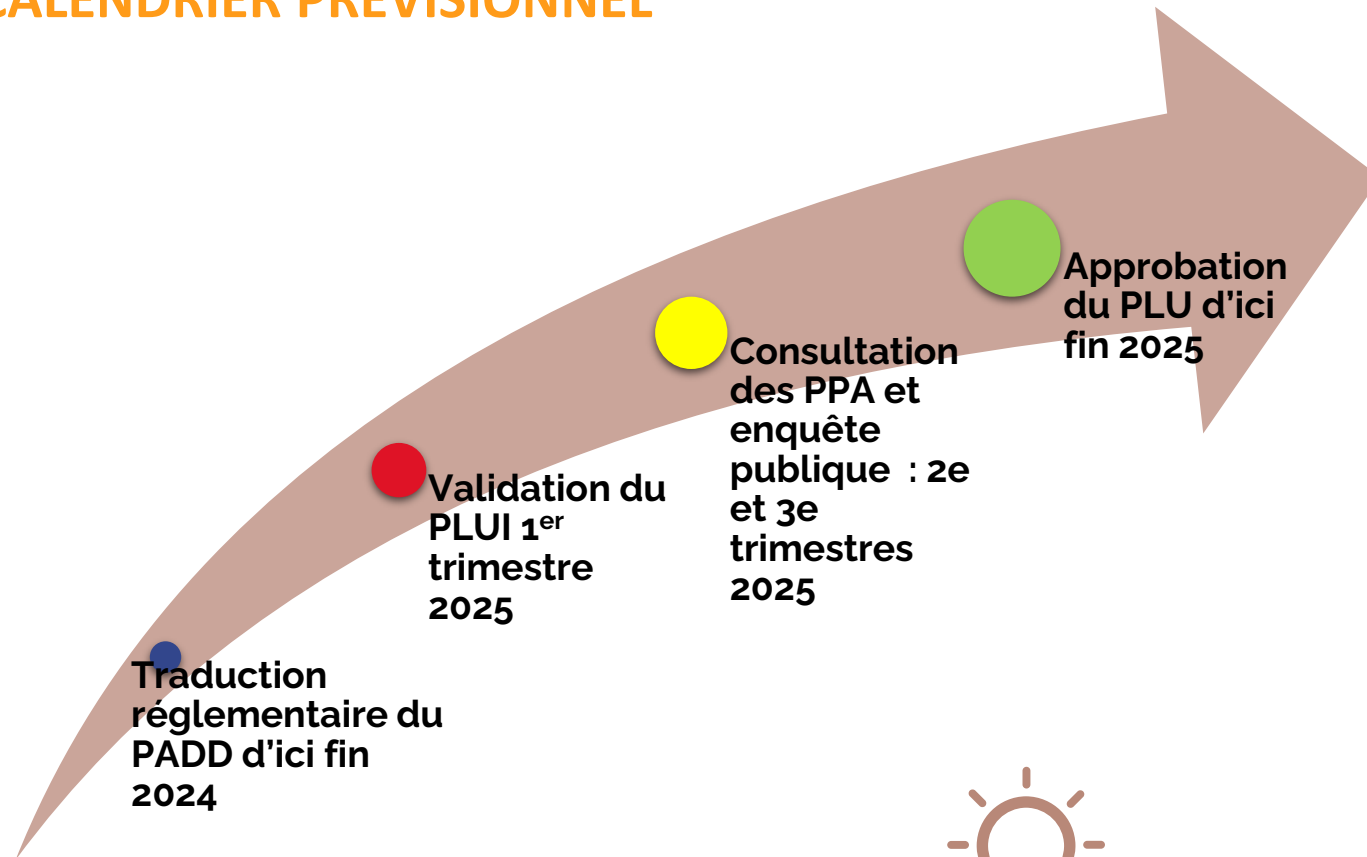
- **Maintenir les densités végétales et** les arbres de haute tige déjà existants dans les espaces déjà bâtis et en adaptant les espèces à cette problématique
- **Développer des espaces de pleine terre végétalisée** à l'échelle des enveloppes bâties en taille significative (maintenir et développer dans les aménagements la végétalisation de pleine terre, des arbres de haute tige permettant l'ombrage en cohérence avec les essences locales, la végétalisation des pieds de bâtiments, des toitures ...)
- Re-végétaliser les espaces publics (abords des voiries, places, équipements, cours d'écoles...)
- Favoriser la ventilation des îlots dans le cadre de l'organisation des espaces à bâtir





LA SUITE DU PROCESSUS

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL



Vocabulaire :

PPA : personnes publiques associées (État, Région, Département, chambres consulaires, territoires limitrophes, commission départementale de de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, autorité environnementale...)



MERCI !

LATITUDE

04 74 01 21 46 • contact@latitude-uep.com
86 route du Fiatet 69210 Sain Bel

www.latitude-uep.fr